



académie
Créteil
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Circonscription de MEAUX NORD

PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF A LA REOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Réf. : PROTOCOLE SANITAIRE – GUIDE RELATIF AUX ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU 03 MAI 2020

Commune : JAIGNES

ECOLE : Ecole élémentaire de Jaignes

Elaboré le : 12-06-07 mai 2020.

FICHE ECOLE

Circonscription: MEAUX NORD

Ecole: ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE JAIGNES

Adresse : 18 RUE DE L'ABBAYE

77440 JAIGNES

Nom du Directeur : Madame ANDRE

N° tél : 01 60 61 17 65

Courrier électronique : ce.0770482f@ac-creteil.fr

Date de concertation avec l'équipe enseignante : Lundi 11 et mardi 12 mai 2020

Date de transmission à la mairie : Mardi 12 mai 2020

Date de transmission à l'I.E.N. de circonscription : Mardi 12 mai 2020

A Jaignes,

Le 12 mai 2020

La directrice et enseignante de l'école :

Adeline André

La situation sanitaire de notre pays à la date du 11 mai 2020 nécessite de construire un protocole sanitaire pour l'école de Jaignes. Ce protocole sanitaire est mis en place pour répondre aux recommandations du gouvernement dans le cadre de l'épidémie : COVID 19. Le virus oblige l'école à adapter les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des personnels.

1. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.

La salle de classe doit être organisée de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.).

En conséquence la salle de classe de l'école de Jaignes peut accueillir 2 adultes (enseignante + AESH) et 7 élèves au maximum.

L'école faisant partie d'un regroupement pédagogique, un transport scolaire est organisé. La capacité du bus étant de 22 élèves. Les enseignantes du RPI doivent en tenir compte lors de la constitution des groupes d'élèves qui seront accueillis.

Les priorités d'accueil sont :

- les enfants de personnels indispensables au bon fonctionnement de la nation : personnels soignants, personnels de sécurité...
- les enfants d'enseignants
- les élèves en situation de handicap
- les élèves en situation de décrochage scolaire

Les enseignants veilleront à l'accueil simultané des fratries.

2. Les mesures d'hygiène et gestes barrières

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence et renforcés afin de limiter la propagation du virus.

Il conviendra donc de veiller :

- Au port du masque anti-projection pour l'ensemble des adultes présents dans l'école comme le recommandent les autorités sanitaires. L'Education Nationale fournira deux masques par jour de présence au sein de l'école.

- Au respect des gestes barrières. il fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers.



Le lavage des mains :

Le lavage des mains doit être réalisé dans les contextes suivant : l'arrivée sur le site, l'entrée en classe, avant et après chaque temps de pause (récréation, repas), avant d'aller aux toilettes et après y être allé, après avoir toussé ou éternué et en repartant de l'école.

Le lavage des mains est primordial afin de limiter la propagation du virus. Il consiste à laver à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. S'ensuivra un séchage rigoureux en utilisant des feuilles de papier essuie-mains jetables sous la surveillance étroite d'un adulte. Une poubelle ouverte sera disposée sous le rouleau de papier essuie-mains afin d'y jeter les papiers souillés.

Afin de limiter la propagation du virus le savon sera mis dans un flacon pompe et les savons poussoirs seront condamnés. L'adulte distribuera le savon dans les mains de l'enfant.

Utiliser un mouchoir à usage unique :

- Mettre à disposition des élèves des boites de mouchoirs.
- Avoir une poubelle ouverte collective.
- Veiller au nettoyage des poubelles chaque jour.

Distanciation physique : 1 mètre ou plus

L'équipe présente dans l'école veillera à faire respecter la distanciation physique d'un mètre entre les adultes et les enfants mais aussi entre les enfants.

Un marquage au sol est à mettre en place au niveau du portail et dans l'école.

Récapitulatif du matériel pour faire respecter les mesures d'hygiène et les gestes barrières:

- Des boites de mouchoir à usage unique.
- Des poubelles ouvertes munies de sacs.
- Du savon liquide dans un pulvérisateur.
- Du gel hydro-alcoolique dans flacon.
- Du papier essuie mains à usage unique.
- Des lingettes virucides pour nettoyer certains objets quand il est nécessaire.
- Les masques pour les personnels.

3. Accueil des familles et des élèves

L'accueil des familles est organisé à l'extérieur de l'école en faisant respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre.

Un marquage au sol semble nécessaire aux familles pour qu'elles respectent ses mesures barrières.

Les horaires devront être rigoureusement respectés par les familles. Le portail sera ouvert de 8h40 à 8h50 et de 13h15 à 13h25. La matinée se terminera à 11h50 et l'après-midi à 16h25.

L'enseignante assurera l'ouverture du portail, les élèves s'assièront à leur place sous le préau (marquage au sol pour la distanciation physique). Une fois tous les enfants arrivés, le lavage des mains aura lieu.

L'enseignante vérifie la liste des élèves que l'on doit accueillir. Les élèves doivent être accompagné de l'un des deux parents.

Les enfants et personnels à risques ne pourront pas être accueillis à l'école, de même que les enfants présentant des symptômes (toux , fièvre...).

Périscolaire et la cantine :

La cantine reste fermée. **Les élèves mangeront un pique-nique apporté par leur soin** sur le lieu de l'école. Le transport scolaire du midi n'est plus assuré.

Les temps périscolaire et repas du midi restent sous la responsabilité des collectivités territoriales.

4. Entrée en classe

Les enfants assis sur leur marquage iront se laver les mains un par un puis retourneront sur leur croix. Ils rentreront en classe un par un.

Les élèves ne devront pas toucher les poignées de portes. Celles-ci devront rester ouvertes en permanence.

Les enfants devront disposer leurs effets personnels dans leur espace en classe de 3 m² ou 4 m² (manteau, sac et glacière).

5. L'installation dans l'espace classe

L'entrée en classe devra se faire un par un en respectant d'une part les règles de distanciation sociales et d'autres part le sens de circulation. L'enseignante veillera que

l'élève qui se rend à sa table ne touche pas d'autres tables sur son chemin. Par conséquent le premier élève à entrer en classe s'installe à la table la plus éloignée, puis le suivant à la table suivante et ainsi de suite jusqu'à remplir la salle. Il sera donc primordial de commencer par la table la plus éloignée de la porte d'entrée.

L'ordre défini le premier jour devra être le même pour tous les jours suivants. Les élèves ne pourront plus changer d'espace de travail.

L'espace attribué à un enfant reste le même du premier au dernier jour d'accueil.

A leur arrivée, les enfants doivent aller se laver les mains les uns après les autres, ils seront accompagnés par l'enseignante qui devra veiller au respect des gestes élémentaires de lavage des mains.

Les portes de la classe qui accueillent des élèves devront rester ouvertes afin d'éviter de toucher les poignées et de propager le virus.

Les déplacements en classe sont limités uniquement à des besoins d'ordre sanitaires : lavage des mains, toilettes. Les élèves doivent donc rester dans l'espace délimité qui leur est propre.

L'enseignante devra donc aussi respecter cette distance avec les élèves. Si elle doit s'approcher d'un élève, elle devra porter un masque.

Pour la sortie de classe le soir, les élèves sortiront un par un en commençant par celui qui est le plus proche de la porte désignée comme étant la sortie. Ils se placeront sur leur croix au sol sous le préau puis iront se laver les mains en suivant le même protocole que pour l'entrée en classe.

6. Matériel de la classe

Les élèves apporteront leur propre matériel dans le cartable :

- une trousse contenant les stylos bleus, rouge, vert, un crayon à papier, une gomme, un taille crayon, de la colle
- un cahier de brouillon
- une ardoise
- des feutres d'ardoise
- des ciseaux
- des livres
- une règle

Les cases resteront vides.

Le matériel ne pourra pas être échangé ou prêté.

Le matériel éventuellement prêté par l'enseignante sera désinfecté systématiquement après usage avec des lingettes virucides.

7. Les récréations

Les récréations devront être organisées selon de nouvelles modalités pour prendre en compte la distanciation physique entre les enfants d'au moins 1 m.
Les jeux de contact et de ballon seront interdits.

Avant de partir en récréation l'enseignante veillera à aérer la salle en grand en permettant une large circulation de l'air.

Durant les récréations il convient de veiller à respecter les mesures de distanciation physique entre les enfants.

L'usage des toilettes pendant les temps de récréation devront se faire sous la surveillance de l'enseignante pour veiller au respect des gestes barrières.

8. L'usage des toilettes

Les élèves ne pourront pas accéder aux toilettes pendant le temps de classe. L'enseignante étant le seul adulte elle ne peut pas surveiller la classe et les sanitaires.

Les enfants se lavent les mains avant et après être allé aux toilettes.

L'usage des WC nécessite un nettoyage approfondi de la part des agents communaux.

9. La cantine

Les conditions de restauration ne seront plus assurées. Les repas se prendront dans la salle de classe ou dans la salle polyvalente du village.

Les élèves devront se laver les mains au savon avant et après le repas sous la surveillance du personnel communal. Les tables devront être lavées avant le repas et désinfectées au virucide après le repas.

Les familles doivent fournir un repas froid à leurs enfants conservé dans un sac isotherme ou dans une glacière. Ce sac ne pouvant pas être stocké dans les réfrigérateurs de l'école, restera sous la chaise de leur enfant pendant les temps de classe. Les enfants devront également avoir leurs propres couverts.

L'utilisation de micro-ondes collectifs est interdite. Dès lors, aucun plat ne pourra être réchauffé.

10. L'entretien des locaux par la collectivité

Les procédures de nettoyage et d'entretien des locaux sont détaillées dans le «PROTOCOLE SANITAIRE GUIDE RELATIF A LA REOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES » du 03 mai

2020.

Elles restent sous la responsabilité des collectivités territoriales : mairie de Jaignes, SIRP de Cocherel, Jaignes, Tancrou

11. Le périscolaire

L'accueil par le périscolaire reste assuré par le SIRP. Les groupes pourraient alors être mélangés.

Les horaires du périscolaire sont les mêmes qu'habituellement : ouverture le matin à 7h et le soir jusqu'à 19h00.

12. En cas d'apparition de symptômes

D'un élève :

L'élève est isolé immédiatement et l'enseignante lui donne un masque de protection adapté à son âge. Il sera installé dans la classe, (les autres élèves sortent dans la cour après avoir pris leur affaires) afin d'être isolé et surveillé dans l'attente d'un retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les gestes barrières doivent continuer d'être appliqués.

L'enseignante appelle rapidement les responsables légaux de l'enfant concerné pour qu'ils viennent chercher l'élève.

L'enseignante rappelle aux responsables légaux de l'enfant concerné les procédures : éviter les contacts avec toutes personnes et contacter le médecin traitant qui décidera s'il y a des besoins de dépistage.

En cas de difficultés de prise en charge de l'enfant par la famille, l'équipe peut demander l'appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale ou du 15.

Une fois l'enfant pris en charge par la famille il sera important d'appeler les services municipaux pour qu'il y ait un nettoyage approfondi de la salle de classe après un temps de latence de quelques heures.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Si le test est positif :

La directrice avisera les services académiques concernés puis ils se rapprocheront le plus rapidement possible des autorités sanitaires.

La mairie de Jaignes devra organiser la désinfection des locaux occupés par l'élève positif, ainsi que tous les objets ayant pu être touché par l'élève dans les 48h précédent l'isolement.

D'un adulte :

L'adulte est isolé immédiatement et il lui est conseillé de retourner à son domicile. Si les symptômes semblent plus graves appeler les autorités compétentes et maintenir les gestes barrières dans l'attente d'un retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

L'enseignante appellera les parents des élèves présents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

L'inspecteur de circonscription Mr Pinard et la commune seront prévenus.

L'enseignant ou l'agent territorial ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Si le test est positif :

La directrice avisera les services académiques concernés puis ils se rapprocheront le plus rapidement possible des autorités sanitaires.

La mairie de Jaignes par le biais de ses agents municipaux devra organiser la désinfection des locaux occupés par l'adulte positif, ainsi que tous les objets ayant pu être touché par l'adulte dans les 48h précédent l'isolement.